

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Date de la séance :
Mercredi 13 avril 2022

Date de convocation :
Jeudi 7 avril 2022

Date d'affichage :
Jeudi 7 avril 2022

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 41
Suppléants : 41

Présents : 19
Titulaires : 16
Suppléants : 3
Votants : 19

Le mercredi treize avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du comité au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : M. Loïc BARBIER, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Benoît PETITPREZ, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, M. Éric SEGARD, Mme Sophie WILLEMIN.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Christian ALBERT • M. Pierre BONNEAU • M. Pascal TOUSSAINT • M. Xavier CARIS, M. Jacques FORMENTY, M. Jacques TROGER • M. Roland DEPARDIEU

Conseillers syndicaux suppléants votants : M. Jean-Claude SOLIGNAT • Mme Patricia BERNARDON • M. Rémy CHABANNES

Etaient excusés : Mme Françoise BORGET, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Nelson FONSECA, M. Pascal LEPETIT, Mme Josette PHILIPPE, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Gérard SOURISSEAU • M. Jean-Michel DUBIEF, M. Bruno GUITTARD • M. Gérard GARNIER, M. Jacques GEFFROY • M. Nicolas BELHOMME, M. Olivier LECOMTE • M. Jean-Pierre CUYER, M. Thierry CONVERT, M. Jean-Louis FLORES, M. Sylvain GUIGNARD • M. Emmanuel DASSA, Mme Lise DUHAY, M. Jean-Marie GELE, M. Jean-Paul JACQUET, M. Christian SCHOETTL, M. Yves VILLATE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves DEBALLON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 15 décembre 2021 et 16 mars 2022

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des emplois

Finances

- Arrêt du compte de gestion 2021 du centre de tri Natriel ;
- Arrêt du compte de gestion 2021 du syndicat ;
- Arrêt du compte administratif 2021 du centre de tri Natriel ;
- Arrêt du compte administratif 2021 du syndicat ;
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du centre de tri Natriel ;
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du syndicat ;
- Fixation des taux des contributions des membres 2022 ;
- Fixation des tarifs 2022 du centre de tri Natriel ;
- Adoption du budget primitif 2022 du centre de tri Natriel ;
- Adoption du budget primitif 2022 du syndicat ;
- Désignation de nouveaux membres de la commission des finances.

Valorisation

- Autorisation de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la pyrogazéification pour injection.

Questions diverses.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL DES 15 DECEMBRE 2021 ET 16 MARS 2022.

Les procès-verbaux des 15 décembre 2021 et 16 mars 2022 sont approuvés.

D-2022-III-09

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue d'un congé de longue maladie, un agent de la filière technique a été déclaré inapte à toutes les fonctions de son grade et a bénéficié d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) du 3 février 2021 au 3 mai 2022. Pendant cette période, l'agent était placé statutairement en surnombre, et a su intégrer parfaitement de nouvelles missions administratives.

A l'issue de cette PPR, cet agent pourrait bénéficier d'un reclassement sur l'emploi d'agent d'accueil et d'information. Parallèlement, l'agent qui occupait l'emploi d'agent d'accueil et d'information pourrait occuper l'emploi d'assistante de direction au sein du secrétariat général, dont le besoin est identifié depuis plusieurs mois, notamment en soutien au service santé et sécurité au travail. Cette création d'emploi n'entraînera pas de dépense supplémentaire au chapitre 012 puisque ces deux agents font déjà partie des effectifs.

Il est donc proposé au comité syndical la création d'un emploi d'assistante de direction au sein du secrétariat général.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D-2022-III-06 du 16 mars 2022 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant qu'à l'issue d'un congé de longue maladie, un agent de la filière technique a été déclaré inapte à toutes les fonctions de son grade et a bénéficié d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) du 3 février 2021 au 3 mai 2022 ; que pendant cette période, l'agent était placé statutairement en surnombre, et a su intégrer parfaitement de nouvelles missions administratives ;

Considérant qu'à l'issue de cette PPR, cet agent pourrait bénéficier d'un reclassement sur l'emploi d'agent d'accueil et d'information ; que parallèlement, l'agent qui occupait l'emploi d'agent d'accueil et d'information pourrait occuper l'emploi d'assistante de direction au sein du secrétariat général, dont le besoin est identifié depuis plusieurs mois, notamment en soutien au service santé et sécurité au travail ;

Considérant que cette création d'emploi n'entraînera pas de dépense supplémentaire au chapitre 012 puisque ces deux agents font déjà partie des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistante de direction au sein du secrétariat général ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le tableau des emplois modifié est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

FINANCES

D-2022-III-10

ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur. Il appartient donc au Comité Syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion. Celui-ci est à disposition auprès des services de la direction des finances de Sitreva.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-18 du 7 avril 2021 portant adoption du budget annexe Natriel 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-202-53 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-78 du 15 décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Oùï l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Considérant que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Comité syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2021 du centre de tri Natriel est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-11

ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SYNDICAT

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur. Il appartient donc au Comité Syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion. Celui-ci est à votre disposition auprès des services de la direction des finances de Sitreva.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-19 du 7 avril 2021 portant adoption du budget 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-50 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-77 du 15 décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget du syndicat ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Considérant que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Comité syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du syndicat de l'exercice 2021 ainsi que le budget supplémentaire qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2021 du syndicat est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-12

ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard, le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Il se présente de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 057 960,54 €	013	Atténuation des charges	23 511,13 €
012	Charges de personnel	2 166 034,10 €	70	Produits de services	3 663 255,76 €
65	Autres charges de gestion courante	2,24 €	74	Dotations et participations	435 699,03 €
66	Emprunts (part intérêts)	84 216,96 €	75	Autres produits de gestion courante	14 542,80 €
67	Charges exceptionnelles	94 393,67 €	77	Produits exceptionnels	509,14 €
68	Provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €			
042	Op. d'ordre entre sections	738 587,41 €	042	Op. d'ordre entre sections	491 681,53 €
	Total des charges de fonctionnement	4 141 194,92 €		Total des produits de fonctionnement	4 629 199,39 €
				Résultat de l'exercice	
				488 004,47 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
	TOTAL	4 141 194,92 €		Résultat de clôture	488 004,47 €

RESTES A REALISER		
		0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser		- €
Excédent de financement des restes à réaliser		- €
	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	488 004,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	329 837,62 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
			1068	Affectation de résultat	27 016,26 €
13	Remboursement de subventions		13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	424 925,11 €	16	Emprunts	0,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	16 415,00 €			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €			0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	395 951,61 €	21	Immob. Corporelles (travaux)	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	0,00 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	491 681,53 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	738 587,41 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	TOTAL	1 658 810,87 €		Solde d'exécution de l'exercice	-893 207,20 €
	Besoin de financement			893 207,20 €	
	Excédent de financement			- €	
				reporté au compte 001 de la section d'investissement du BP 2022	

RESTES A REALISER		
		42 301,44 €
Besoin de financement des restes à réaliser		- €
Excédent de financement des restes à réaliser		1 157 698,56 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement	- €
Besoin total de financement		- €
Excédent total de financement		264 491,36 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-18 du 7 avril 2021 portant adoption du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-10 du 13 avril 2022 portant arrêt du compte de gestion 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-202-53 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-78 du 15 décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Oùï l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Comité syndical arrête le compte administratif 2021 du centre de tri Natriel suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-13

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYNDICAT

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard, le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Il se présente de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	16 349 000,28 €	013	Atténuation des charges	77 546,50 €
012	Charges de personnel	8 663 576,72 €	70	Produits de services	6 004 728,80 €
65	Autres charges de gestion courante	5 602 763,83 €	74	Dotations et participations	28 324 923,12 €
66	Emprunts (part intérêts)	320 800,39 €	75	Autres produits de gestion courante	713 087,90 €
67	Charges exceptionnelles	17 244,92 €	77	Produits exceptionnels	1 686 901,16 €
68	Provisions	1 730 000,00 €	78	Reprises sur provisions	1 273 200,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €			
042	Op. d'ordre entre sections	3 121 165,33 €	042	Op. d'ordre entre sections	86 941,43 €
	Total des charges de fonctionnement	35 804 551,47 €		Total des produits de fonctionnement	38 167 328,91 €
				Résultat de l'exercice	
				2 362 777,44 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 643 428,22 €
	TOTAL	35 804 551,47 €		Résultat de clôture	40 810 757,13 €
				5 006 205,66 €	

RESTES A REALISER			
		0,00 €	2 248 599,66 €
	Besoin de financement des restes à réaliser		- €
	Excédent de financement des restes à réaliser		2 248 599,66 €
			Solde d'exécution de la section de fonctionnement
			7 254 805,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	1 551 235,38 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
			1068	Affectation de résultat	0,00 €
13	Remboursement de subventions		13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	2 331 012,72 €	16	Emprunts et dettes assimilées	5 900 000,00 €
20	Immob. Incorporelles (études)	118 914,27 €			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €			0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	2 900 623,00 €	21	Immob. corporelles (travaux)	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	779 441,77 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	47 900,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	024	Produits de cession	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	86 941,43 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 121 165,33 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	TOTAL	7 768 168,57 €		Solde d'exécution de l'exercice	1 300 896,76 €
	Besoin de financement				- €
	Excédent de financement				1 300 896,76 €
					reporté au compte 001 de la section d'investissement du BP 2022

RESTES A REALISER			
		2 025 364,03 €	724 467,27 €
	Besoin de financement des restes à réaliser		1 300 896,76 €
	Excédent de financement des restes à réaliser		- €
			Solde d'exécution de la section d'investissement
	Besoin total de financement		0,00 €
	Excédent total de financement		0,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande à combien se montera la provision d'auto-assurance l'année prochaine.

Monsieur KOPPE répond que lorsque le centre de tri sera en DSP et s'il n'y aura pas eu d'incendie jusque-là, la provision sera récupérée en totalité puisque l'assurance sera à la charge de l'exploitant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-19 du 7 avril 2021 portant adoption du budget 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-50 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-77 du 15 décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-11 du 13 avril 2022 portant arrêt du compte de gestion 2021 du syndicat ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 04 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Monsieur le Président ayant quitté la séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical étant alors présidé par Monsieur Pierre-Yves KOPPE, vice-président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Comité syndical arrête le compte administratif 2021 du syndicat suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-14

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATÉ AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle qu'après l'arrêt du compte administratif 2021 du centre de tri Natriel, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

1° Résumé du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		- €	329 837,62 €	- €	329 837,62 €	- €
Opérations de l'exercice	4 141 194,92 €	4 629 199,39 €	1 328 973,25 €	765 603,67 €	5 470 168,17 €	5 394 803,06 €
Totaux	4 141 194,92 €	4 629 199,39 €	1 658 810,87 €	765 603,67 €	5 800 005,79 €	5 394 803,06 €
Résultat de clôture		488 004,47 €	893 207,20 €		405 202,73 €	
			Besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de financement de la section d'investissement		
			893 207,20 €			
			au compte 001 investissement dépenses Budget Annexe 2022	au compte 001 investissement recettes Budget Annexe 2022		
Restes à réaliser		- €	42 301,44 €	1 200 000,00 €	42 301,44 €	1 200 000,00 €
			Besoin de financement des restes à réaliser	Excédent de financement des restes à réaliser		
				1 157 698,56 €		
Résultat prudentiel	4 141 194,92 €	4 629 199,39 €	1 701 112,31 €	1 965 603,67 €	5 842 307,23 €	6 594 803,06 €
Solde d'exécution		488 004,47 €	-264 491,36 €			752 495,83 €
			Besoin total de financement de la section d'investissement	Excédent total de financement de la section d'investissement		
				264 491,36 €		

2° Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement, est affectée la somme de

488 004,47 €

et de

0,00 €

au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Annexe 2022

au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Annexe 2022

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-18 du 7 avril 2021 portant adoption du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-53 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-78 du 15 décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-10 du 13 avril 2022 portant arrêt du compte de gestion 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-202-III-12 du 13 avril 2022 portant arrêt du compte administratif 2021 du centre de tri Natriel ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du centre de tri Natriel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du centre de tri Natriel est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-15

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATÉ AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYNDICAT

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle qu'après l'arrêt du compte administratif 2021 du syndicat, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

1° Résumé du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		2 643 428,22 €	1 551 235,38 €	- €	1 551 235,38 €	2 643 428,22 €
Opérations de l'exercice	35 804 551,47 €	38 167 328,91 €	6 216 933,19 €	9 069 065,33 €	42 021 484,66 €	47 236 394,24 €
Totaux	35 804 551,47 €	40 810 757,13 €	7 768 168,57 €	9 069 065,33 €	43 572 720,04 €	49 879 822,46 €
Résultat de clôture		5 006 205,66 €		1 300 896,76 €		6 307 102,42 €

Besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de financement de la section d'investissement
--	--

	1 300 896,76 €
--	-----------------------

au compte 001 investissement dépenses Budget Principal 2022	au compte 001 investissement recettes Budget Principal 2022
---	---

Restes à réaliser	- €	2 248 599,66 €	2 025 364,03 €	724 467,27 €	2 025 364,03 €	2 973 066,93 €
-------------------	-----	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------

Besoin de financement des restes à réaliser	Excédent de financement des restes à réaliser
---	---

1 300 896,76 €	
-----------------------	--

Résultat prudentiel	35 804 551,47 €	43 059 356,79 €	9 793 532,60 €	9 793 532,60 €	45 598 084,07 €	52 852 889,39 €
Solde d'exécution		7 254 805,32 €	0,00 €			7 254 805,32 €

Besoin total de financement de la section d'investissement	Excédent total de financement de la section d'investissement
--	--

0,00 €	
---------------	--

2° Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement, est affectée la somme de

5 006 205,66 €

et de

0,00 €

au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Principal 2022

au compte 1068 de la section Investissement du Budget Principal 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-19 du 7 avril 2021 portant adoption du budget 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-50 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-77 du 15 décembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-11 du 13 avril 2022 portant arrêt du compte de gestion 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-13 du 13 avril 2022 portant arrêt du compte administratif 2021 du syndicat ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du syndicat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du syndicat est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-16

FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2022

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, et l'autofinancement.

Traitement	Tarif 2022 HT
Bois	42,29 €/t
Cartons	35,61 €/t
Emballages	322,04 €/t
Emballages + Papiers graphiques	238,28 €/t
Encombrants et tout venant	89,77 €/t
Gravats inertes	3,99 €/t
Gravats en mélange	40,10 €/t
Ordures ménagères	64,71 €/t
Papiers graphiques	57,50 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	798,60 €/t
Refus de tri	64,71 €/t
Végétaux	19,76 €/t
Haut de quai	Taux
Tarif par heure d'accueil	26,60 €
Frais de gestion hors haut de quai	Taux
Tarif par habitant	30,04 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-15 du 7 avril 2021 portant fixation des contributions 2021 des membres de Sitreva ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, et l'autofinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les taux des contributions 2022 des membres de Sitreva sont fixés comme suit :

Traitement	Tarif 2022 HT
Bois	42,29 €/t
Cartons	35,61 €/t
Emballages	322,04 €/t
Emballages + Papiers graphiques	238,28 €/t
Encombrants et tout venant	89,77 €/t
Gravats inertes	3,99 €/t
Gravats en mélange	40,10 €/t
Ordures ménagères	64,71 €/t
Papiers graphiques	57,50 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	798,60 €/t
Refus de tri	64,71 €/t
Végétaux	19,76 €/t
Haut de quai	Taux
Tarif par heure d'accueil	26,60 €
Frais de gestion hors haut de quai	Taux
Tarif par habitant	30,04 €

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1^{er} janvier 2022 pour une année soit :

- 40 809 h pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries) ;
- 19 165 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France (4 déchèteries) ;
- 10 920 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries) ;
- 11 848 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 21 199 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries) ;

La population de référence pour le calcul de la part « Frais de gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours prise au 1^{er} janvier de l'année en cours de chaque membre incluse dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le comité syndical.

Article 2 : La part « traitement » est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

Les parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2022.

D-2022-III-17

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE TRI NATRIEL POUR 2022

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances rappelle que les tarifs de Natriel pour 2022 proposés sont les suivants :

Apports Natriel – Tarifs HT mai 2022	
Emballages et papiers en mélange	238,28 €/t
Papiers graphiques	57,50 €/t
Emballages	322,04 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	35,61 €/t

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2022-I-06 du 16 mars 2022 portant acte du débat d'orientations budgétaires,

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués au service du tri des emballages et papiers graphiques de Sitreva dispensé sur le centre de tri Natriel, à partir du 1^{er} mai 2022, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

Article 2 : La réception de déchets sur le centre de tri Natriel

Les tarifs de la réception de déchets sur le centre de tri Natriel sont définis comme suit :

Apports Natriel - Tarifs HT mars 2020	
Emballages et papiers en mélange	238,28 €/t
Papiers graphiques	57,50 €/t
Emballages	322,04 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	35,61 €/t

Article 3 : Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du centre de tri Natriel.

Article 4 : Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

D-2022-III-18

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances indique qu'il est proposé au comité syndical d'adopter le budget annexe primitif 2022, qui se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 328 668,00 €	013	Atténuation des charges	0,00 €
012	Charges de personnel	2 022 610,00 €	70	Produits de services	3 771 240,56 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	65 305,78 €	75	Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	800 533,89 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	491 681,53 €
<u>Total des charges de fonctionnement</u>		4 267 117,67 €	<u>Total des produits de fonctionnement</u>		4 298 922,09 €
			Résultat prévisionnel de l'exercice		
			31 804,42 €		
023	Virement à la section d'investissement	519 808,89 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	488 004,47 €
TOTAL		4 786 926,56 €	TOTAL		4 786 926,56 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		*en l'absence de virement final à la section d'investissement
			519 808,89 €		

0					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	893 207,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
			1068	Affectation de résultat	0,00 €
13	Remboursement de subventions		13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	514 446,16 €	16	Emprunts	1 200 000,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	157 200,00 €			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €			0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	443 807,89 €	21	Immob. Corporelles (travaux)	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	0,00 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	491 681,53 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	800 533,89 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	519 808,89 €
TOTAL		2 520 342,78 €	TOTAL		2 520 342,78 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-I-06 du 16 mars 2022 portant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-202-III-16 du 13 avril 2022 portant fixation des taux des contributions des membres de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-17 portant fixation des tarifs 2022 de Natriel ;

Oùï l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2022 du centre de tri Natriel, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-19

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SYNDICAT

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^e vice-président en charge des finances indique qu'il est proposé au comité syndical d'adopter le budget principal primitif 2022, qui se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	18 622 846,31 €	013	Atténuation des charges	322 000,00 €
012	Charges de personnel	9 087 550,00 €	70	Produits de services	5 556 021,16 €
65	Autres charges de gestion courante	5 963 863,08 €	74	Dotations et participations	29 371 929,42 €
66	Emprunts (part intérêts)	287 297,61 €	75	Autres produits de gestion courante	1 161 240,10 €
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 248 599,66 €
68	Provisions	2 149 299,84 €	78	Reprises sur provisions	300 000,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 876 692,21 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	62 837,86 €
<u>Total des charges de fonctionnement</u>		39 139 549,05 €	<u>Total des produits de fonctionnement</u>		39 022 628,20 €
			Résultat prévisionnel de l'exercice		
			-116 920,85 €		
023	Virement à la section d'investissement	4 889 284,81 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	5 006 205,66 €
TOTAL		44 028 833,86 €	TOTAL		44 028 833,86 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		
			4 889 284,81 €		*en l'absence de virement final à la section d'investissement
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	1 300 896,76 €
			1068	Affectation de résultat	0,00 €
13	Remboursement de subventions		13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	2 746 435,09 €	16	Emprunts	2 922 095,13 €
20	Immob. incorporelles (études)	927 164,85 €			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €			0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	5 514 260,49 €	21	Immob. Corporelles (travaux)	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	2 908 270,62 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	024	Produits de cessions	190 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	62 837,86 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 876 692,21 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	174 447,69 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	174 447,69 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	4 889 284,81 €
TOTAL		12 353 416,60 €	TOTAL		12 353 416,60 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-06 du 16 mars 2022 portant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-III-16 du 13 avril 2022 portant fixation des taux des contributions des membres de SITREVA ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2022 du syndicat, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

D-2022-III-20

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président rappelle que cette commission présidée par le vice-président délégué aux finances peut être librement formée par le Comité syndical et donc être constituée de conseillers syndicaux titulaires aussi bien que suppléants. Conformément à l'article 6 al. 2 du règlement intérieur, sa composition doit « refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante ».

Actuellement, cette commission est constituée des membres suivants :

- M. Loic BARBIER ;
- M. Olivier LECOMTE ;
- M. Christian SCHOETTL ;
- M. Eric SEGARD ;
- M. Jacques TROGER.

Il est proposé au comité syndical de procéder, parmi ses membres titulaires ou suppléants, à la désignation de nouveaux membres qui viendront compléter cette commission.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-21 et L. 2121-22

Vu la délibération du comité syndical n°2020-31 du 4 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du comité ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-38 du 4 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission des finances ;

Considérant que suivant les dispositions combinées des articles L. 5711-1 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales susvisé, le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité ; que le président de SITREVA est le président de droit de ces commissions ;

Considérant que l'article 6 al. 2 du règlement intérieur du Comité syndical dispose que « *la composition des différentes commissions doit refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante* » ;

Considérant que cette commission est constituée actuellement des membres suivants :

- M. Loic BARBIER ;
- M. Olivier LECOMTE ;
- M. Christian SCHOETTL ;
- M. Eric SEGARD ;
- M. Jacques TROGER.

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres titulaires ou suppléants du comité syndical, de nouveaux membres qui viendront compléter cette commission ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Sont désignés nouveaux membres de la commission des finances :

Monsieur Xavier CARIS

Monsieur Daniel MORIN

Monsieur Jean-Yves DEBALLON

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

D-2022-III-21

AUTORISATION DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SUR LA PYROGAZEIFICATION POUR INJECTION

Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'une étude de faisabilité, en partenariat avec GRDF, a été validée par le comité syndical le 23 juin 2021. Celle-ci a été confiée à la société S3d Ingénierie et est en cours de réalisation.

Sitreva a été sollicité pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur la Pyrogazéification pour Injection. Celui-ci s'inscrit, dans le cadre des travaux du Comité Stratégique de Filière « Nouveaux Systèmes Énergétiques » et est piloté par GRTgaz. L'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est de recenser les projets, de consolider et partager une vision de la filière auprès des pouvoirs publics.

Cette démarche s'inscrit notamment dans la perspective de la mise en œuvre par l'État des contrats d'expérimentation pour les installations de production de biogaz qui utilisent des technologies innovantes, introduits par l'article 33 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt pourrait aboutir au lancement d'un appel à projet par l'Etat ; Il est ouvert jusqu'au 29 avril 2022.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser la réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents (annexe 4).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2021-24 du 23 juin 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec GRDF sur la valorisation par pyrogazéification des déchets de Sitreva et injection de gaz renouvelable ;

Considérant que par décision n°P-2021-32 du 26 novembre 2021, le Président a signé le marché 2021M31 avec la société S3D Ingénierie relatif à l'étude de faisabilité de la valorisation par pyrogazéification des déchets traités par Sitreva ;

Considérant que Sitreva a été sollicité pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur la Pyrogazéification pour Injection, que celui-ci s'inscrit dans le cadre des travaux du Comité Stratégique de Filière « Nouveaux Systèmes Énergétiques » et est piloté par GRTgaz ;

Considérant que l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est de recenser les projets, de consolider et partager une vision de la filière auprès des pouvoirs publics ;

Considérant que cette démarche s'inscrit notamment dans la perspective de la mise en œuvre par l'État des contrats d'expérimentation pour les installations de production de biogaz qui utilisent des technologies innovantes, introduits par l'article 33 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 ;

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt pourrait aboutir au lancement d'un appel à projet par l'Etat, qu'il est ouvert jusqu'au 29 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la pyrogazéification pour injection et signer tous les documents y afférents.

La séance est levée à 20h30

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de SITREVA,

Jean-Yves DEBALLON

Stéphane LEMOINE

SIGNÉ

SIGNÉ